



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 162
publié le 27 mai 2022**

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n° 2022-56 AG du 25 mai 2022 portant proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers	4
• Décision n° 2022-57 AG du 25 mai 2022 portant proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers.....	8
Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)	11
• Décision n° 2022-18 F du 20 mai 2022 portant tarifs du centre de bilan de compétences du centre Cnam Paris	12
• Décision n° 2022-19 F du 20 mai 2022 portant droits d'inscription aux enseignements du centre Cnam Paris pour l'année 2022-2023	13
• Décision n° 2022-20 F du 20 mai 2022 portant droits d'inscription aux prestations du centre Cnam Paris – prestations VAE, VES, VAPP, pour l'année 2022-2023	18

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2022-56 AG
Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants
des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-45 AG du 27 avril 2022 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des élèves aux conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administrateur provisoire du 21 mars 2022 des élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 22 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique des 10 et 11 mai 2022, établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations des 10 et 11 mai 2022, établies par l'administrateur provisoire en date du 25 avril 2022,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 10 et 11 mai 2022 relatifs aux élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1er tour),

Vu les procès-verbaux des scrutins des 24 et 25 mai 2022 relatifs aux élections des représentants des personnels au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (2d tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I - CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 1 DES PROFESSEURS CNAM

1 siège restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 55

Nombre de votants : 44

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 43

Ont obtenu :

CHEVALIER Pascal	suppléant	MEDJAD Karim	19 voix
ERHEL Christine	suppléant	RÉAU Bertrand	24 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

ERHEL Christine	suppléant	RÉAU Bertrand
-----------------	-----------	---------------

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 449

Nombre de votants : 209

Nombre de bulletins blancs : 9

Suffrages exprimés : 200

Ont obtenu :

ATIGUI Faten	suppléant	BOURLIATAUX-LAJOINIE Stéphane	35 voix
AUDEBERT Nicolas	suppléante	MIMEAU Chloe	47 voix
BAVU Eric	suppléante	DARRIET Elisa	43 voix
BIGI Maëlezig	suppléante	HEITZ Adeline	50 voix
DULUC Marie-Christine	suppléante	ROULEAU Lucie	42 voix
FOURATI Najla	suppléante	BENDER Anne-Françoise	57 voix
GERVAIS Matthieu	suppléant	SPECKLIN Mathieu	21 voix
GRESELLE-ZAIBET Olfa	suppléante	AUBONNET Tatiana	22 voix
HOAREAU Christophe	suppléant	RAMBOUR Clément	37 voix
JEAN Kevin	suppléante	GUEGUEN Haud	56 voix
KORNYSHOVA Elena	suppléant	NOIREL Josselin	43 voix
PETITPRETRE Benoît	suppléante	BARBET Isabelle	45 voix
REBIERE Thérèse	suppléant	SHAIEK Hmaied	66 voix
SCHIRRER Maxime	suppléant	PONS Olivier	71 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

SCHIRRER Maxime	suppléant	PONS Olivier
REBIERE Thérèse	suppléant	SHAIEK Hmaied
FOURATI Najla	suppléante	BENDER Anne-Françoise
JEAN Kevin	suppléante	GUEGUEN Haud
BIGI Maëlezig	suppléante	HEITZ Adeline
AUDEBERT Nicolas	suppléante	MIMEAU Chloe

COLLÈGE N° 4 DES BIATSS

2 sièges restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 1060

Nombre de votants : 360

Nombre de bulletins blancs : 25

Suffrages exprimés : 335

Ont obtenu :

BELINGARD Olivier	suppléant	KEMPF Philippe	60 voix
LE CLERC Sigrid	suppléante	FORMAGLIO Cécile	165 voix
LEUYE Marieme	suppléante	ROBALO Aline	59 voix
NERON Stéphane	suppléant	DUFOUR Xavier	111 voix
PERSEIL Jean Jacques (Sonny)	suppléant	LEVEQUE Christophe	179 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

PERSEIL Jean Jacques (Sonny)	suppléant	LEVEQUE Christophe
LE CLERC Sigrid	suppléante	FORMAGLIO Cécile

II – CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 3 DES AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

6 sièges restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 449

Nombre de votants : 186

Nombre de bulletins blancs : 17

Suffrages exprimés : 169

Ont obtenu :

BARTHELEMY François	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle	53 voix
CONDOMINES Bérangère	suppléante	CHABAS-LAQUIEZE Cécile	59 voix
DOC Jean-Baptiste	suppléante	HARTMANN Laurence	57 voix
FIORINI Camilla	suppléant	KEMBELLEC Gérald	39 voix
GARCIA Rebeca	suppléant	MIQUELARD-GARNIER Guillaume	47 voix
GODFRIN Gilles	suppléante	PAINCHAUX Mélanie	14 voix
GOMEZ Catherine	suppléante	SALGADO Maria-Beatriz	44 voix
MARION Claire	suppléant	BONNEFOND Mathieu	41 voix
TOMAS Jean-Luc	suppléante	BOISMAIN Corinne	47 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

CONDOMINES Bérangère	suppléante	CHABAS-LAQUIEZE Cécile
DOC Jean-Baptiste	suppléante	HARTMANN Laurence
BARTHELEMY François	suppléante	VIGNOLI Emmanuelle
GARCIA Rebeca	suppléant	MIQUELARD-GARNIER Guillaume
TOMAS Jean-Luc	suppléante	BOISMAIN Corinne
GOMEZ Catherine	suppléante	SALGADO Maria-Beatriz

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS, ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour l'administrateur provisoire, par délégation, le directeur général des services

**DIDIER
BOUQUET ID**  Signature numérique
de DIDIER BOUQUET ID
Date : 2022.05.25
18:08:10 +02'00'

Didier Bouquet

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

DÉCISION N° 2022-57 AG

**Proclamation des résultats du second tour des élections des représentants des élèves
au conseil scientifique et au conseil des formations
du Conservatoire national des arts et métiers**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-1 à D. 719-40,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que les établissements d'enseignement supérieur ont la faculté de recourir au vote électronique à titre expérimental,

Vu la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet fixe les niveaux de risque inhérents au vote électronique et les exigences techniques requises pour chaque niveau,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2022-11 AG du 28 février 2022 fixant le calendrier général des opérations électorales relatives aux élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations au titre de l'année 2022,

Vu la décision n° 2022-13 AG du 28 février 2022 fixant les modalités générales d'organisation du vote électronique mis en place pour les élections des membres des instances du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 2022-45 AG du 27 avril 2022 portant constitution des bureaux de vote pour les élections des représentants des personnels et des élèves au conseil scientifique et conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de l'administrateur provisoire du 21 mars 2022 des élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam pour la mandature 2022-2026 du 21 mars 2022,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 22 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil scientifique pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire le 25 avril 2022,

Vu les listes de candidatures pour les élections au conseil des formations pour le scrutin des 10 et 11 mai 2022 établies par l'administrateur provisoire le 25 avril 2022,

Vu le guide relatif à l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), publié par la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle le 7 janvier 2021,

Vu les procès-verbaux des scrutins des 10 et 11 mai 2022 relatifs aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (1^{er} tour),

Vu les procès-verbaux des scrutins des 24 et 25 mai 2022 relatifs aux élections des représentants des élèves au conseil scientifique et au conseil des formations du Conservatoire national des arts et métiers (2^d tour),

PROCLAME LES RÉSULTATS SUIVANTS :

I - CONSEIL SCIENTIFIQUE

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES INSCRITS À UNE FORMATION DOCTORALE

1 siège restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 267

Nombre de votants : 47

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

HASNAOUI Donya	suppléant	BUNOUST-BECQUES Florian	6 voix
JULES Berlony	suppléant	HACOT Arthur	4 voix
LEFEBVRE-REGHAY Sandrine	suppléante	VEILLON Odile	11 voix
NEVEU Cédric	suppléante	DEVILLERS Marie	5 voix
SCAVO Giuseppe	suppléante	STEPHAN Juliette	5 voix
YELLAS Nour-el-Houda	suppléant	HENRIOT Paul	14 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

YELLAS Nour-el-Houda	suppléant	HENRIOT Paul
----------------------	-----------	--------------

II - CONSEIL DES FORMATIONS

COLLÈGE N° 6 DES ÉLÈVES DU CNAM

1 sièges restant à pourvoir

Nombre d'électeurs : 47

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 17

Ont obtenu :

ALAMI-RAHMOUNI Ayoub	suppléante	OLIVARIUS Korynne	5 voix
MAZHAR Mona	suppléante	AL SABBAGH Lara	1 voix
MILOUD Mohamed	suppléante	GUECHOU Agnes	11 voix

Sont élus au second tour de scrutin :

MILOUD Mohamed	suppléante	GUECHOU Agnes
----------------	------------	---------------

La présente proclamation des résultats fait l'objet d'un affichage sur les panneaux administratifs de l'établissement situés à l'entrée du 292, rue Saint Martin, 75003 PARIS ainsi que d'une publication sur le site internet du Cnam.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 mai 2022

Pour l'administrateur provisoire, par délégation, le directeur général des services

DIDIER
BOUQUET ID

Signature numérique
de DIDIER BOUQUET ID
Date : 2022.05.25
18:08:58 +02'00'

Didier Bouquet

Voies et délais de recours :

Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs et par l'administrateur provisoire, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de dix jours.

Le recours doit être adressé à :

**Monsieur le Président de la commission de contrôle des opérations électorales
du Conservatoire national des arts et métiers,
Tribunal administratif de Paris,
7, rue de Jouy,
75181 Paris Cedex 04.**

Recours devant le tribunal administratif

Tout électeur ainsi que l'administrateur provisoire ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif compétent. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif de Paris doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)**

DECISION N° 22-18 F

TARIFS DU CENTRE DE BILAN DE COMPETENCES DU CENTRE CNAM PARIS

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le règlement intérieur ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Bilan de compétences

1.1. Les tarifs du bilan de compétences sont fixés comme suit :

- Tarif financé par un tiers (employeur public, privé, Compte Personnel Formation) : 2 400€
- Tarif individuel (hors CPF) : 1 680€

1.2. Toute demande de prestations de bilan de compétences collectives émanant d'une organisation (institution publique ou entreprise privée) fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 : Autres prestation d'accompagnement (non-éligibles au CPF)

2.1. Le bilan d'accompagnement professionnel individuel (BAPI) d'une durée de 21 heures :

- Tarif financé par un tiers (employeur public, privé, Compte Personnel Formation) : 3 500€
- Tarif individuel (hors CPF) : 1 500€

ARTICLE 3 : Date de prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et abroge la décision n° 22-13 F.

ARTICLE 4 : Validité de la présente décision

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 20 MAI 2022

Pour l'administrateur provisoire
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION N° 22-19 F

DROITS D'INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS DU CENTRE CNAM PARIS

POUR L'ANNÉE 2022-2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 8 juillet 2021 relative à la politique d'exonération ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un droit d'inscription par ECTS**1.1. Les tarifs aux unités d'enseignements à la carte**

Les UES (unité d'enseignement) sont dotées d'un nombre de crédits (ECTS) à partir duquel est fixé le droit d'inscription.

Ce droit d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023 est fixé selon la grille ci-dessous :

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Volume horaire de référence +/- 10% (heure)*	Tarif financé par un tiers **	Tarif individuel***
Par UE à la carte	2	22 h	300 €	60 €
Par UE à la carte	3	30 h	450 €	90 €
Par UE à la carte	4	40 h	600 €	120 €
Par UE à la carte	5	45 h	750 €	150 €
Par UE à la carte	6	50 h	900 €	180 €
Par UE à la carte	8	65 h	1 200 €	240 €

Par UE à la carte	9	70 h	1 350 €	270 €
Par UE à la carte	10	75 h	1 500 €	300 €
Par UE à la carte	12		1 800 €	360€

*Volume horaire de référence +/- 10% (heure) : approuvé par le Conseil des Formations du 10 mai 2022.

**Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit).

***Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

1.2. Les tarifs aux Unités d'activités (UA) et cas particuliers

Type d'enseignements	Nombre de crédits ECTS	Tarif financé par un tiers **	Tarif individuel***
Par UA* (unité d'activité)	Quel que soit le nombre de crédits	900 €	180 €
<u>Cas particuliers</u> : MVA911 et MVA912	UE de remise à niveau non adossée à un nombre de crédit	600 €	120 €

*UA : la liste des UA sans prestation à l'élève est annexée à ce document (annexe 1), avec un tarif égal à 0€.

**Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

***Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

1.3. Les tarifs en FOAD nationale (ou en HTT sous réserve de dérogation) pour les élèves inscrits par un Centre Cnam en région (Hors Centres Cnam Côte d'Ivoire et Madagascar)

Ces tarifs sont calculés comme suit :

Nombre d'ECTS	Tarifs d'inscription
2	70 €
3	95 €
4	120 €
5	140 €
6	160 €
7	180 €
8	200 €
9	220 €
12	260 €

ARTICLE 2 : Tarifs des formules « package »

2.1. Les tarifs pour les licences professionnelles, masters et mastères spécialisés – Formule « package »

		Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Licences professionnelles (LP)	Inscription pour une année	3 000€	820€
	Inscription pour deux années consécutives*	1 500€	410€/année
Master2 ; Mastères spécialisés	Inscription pour une année	4 000€	1 130€
	Inscription pour deux années consécutives*	2 000€	565€/année

*Si la formation est réalisée sur deux années consécutives alors le tarif annuel « formule package » est payable sur deux années consécutives au maximum par l'élève ie. S'il y a un changement de tarif annuel, c'est le tarif de la première année d'inscription qui sera retenu.

En annexe 2, la liste des diplômes nationaux avec un tarif spécifique.

En cas de non validation de toutes les UES pour une inscription en « formule package » sur une année :

- 1) Dans le cadre des LP et masters en cas de non validation de toutes les UES constitutives d'une formation en « formule package » et/ou suite à une VAE partielle, la poursuite de formation se fera sous la « formule à la carte », mais uniquement si le nombre des UES qui restent à valider est inférieur ou égal à 1/3 du nombre total des UES constituant le package.
Si le nombre des UES qui restent à valider est supérieur à 1/3 du nombre total des UES constituant le package, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.
- 2) Dans le cadre des mastères spécialisés en cas de non validation de toutes les UES constitutives de la formation, le paiement intégral du tarif annuel de la formule package est demandé.

ARTICLE 3 : Tarifs des Doctorats ou Habilitation à diriger des recherches

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Doctorats ou Habilitation à diriger des recherches	5 000€*	Tarif ministériel**

*Pour trois années d'inscription

**Ce sont les tarifs ministériels qui font foi pour toutes les inscriptions prises à titre individuel.

Pour une inscription en 4eme année et au-delà, 1000€ par année d'inscription

ARTICLE 4 : ESR (Examen Spécial de Rappel)

Inscription à l'ESR : 180 euros pour les UE ouvertes une année sur deux

ARTICLE 5 : Tarifs des formations initiales

Diplôme d'établissement *Etudiant Entrepreneur* (D2E0100A) : 500 € par année universitaire

ARTICLE 6 : Cas particuliers

- Les élèves déjà inscrits dans un centre Cnam en région qui transfèrent au CCP l'ensemble de leurs inscriptions prises pour l'année universitaire en cours, n'acquittent pas de droit d'inscription ;
- Les doctorants, inscrits au Cnam, bénéficient d'une exonération pour l'inscription à deux UES maximum par an ;

ARTICLE 7 : Exonération totale

Bénéficie d'une exonération totale, l'élève relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Auditeur du Cnam déjà inscrit dans un cursus incluant le(s) UE sollicitée(s)
- Apprenti.e du Cnam ou en convention avec le Cnam
- Personnel permanent du Cnam (agent titulaire ou contractuel de dix mois et plus) inscrit uniquement à l'offre de formation du Cnam-Etablissement public (hors prestations VAE, VAPP, VES et Bilan de compétence)
- Étudiant.e boursier.ère sur critères sociaux inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e titulaire d'une bourse obtenue dans le cadre des programmes financés par l'Union Européenne inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Étudiant.e étranger.ère titulaire d'une bourse du gouvernement français inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam
- Pupille de la nation ou de l'État inscrit.e dans un parcours de formation initiale au Cnam

ARTICLE 8 : Exonération partielle

Bénéficiaire d'une exonération partielle, à hauteur de 25% quelle que soit la formation suivie, l'élève inscrit à titre individuel (tarif individuel) relevant de la situation suivante (sous réserve de présentation de pièces justificatives) :

- Bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA)
- Bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité (ASS)
- Bénéficiaire de l'allocation pour adulte handicapé (AAH)
- Demandeur d'emploi en fin de droit
- Réfugié (sur présentation de la carte de réfugié délivrée par l'OFPRA)
- Personne placée sous-main de justice

ARTICLE 9: Tarifs particuliers (cf. annexe 2)

Certaines formations peuvent faire l'objet d'une tarification spécifique. Elles sont présentées en annexe 2 à la présente décision.

ARTICLE 10 : Modifications d'inscription

Les élèves inscrits peuvent être autorisés à modifier leurs inscriptions dans les conditions financières suivantes et en respectant les périodes d'inscription:

- Ajout d'UE(S) : il est perçu un droit correspondant au nombre de crédits de la ou des UE(S) concernée(s) ;
- Remplacement d'UE(S) par une (ou plusieurs) UE(s) représentant le même nombre de crédits : il n'est perçu aucun droit supplémentaire (l'élève ou le tiers financeur doit formuler une demande écrite);
- En cas de suppression d'une (ou plusieurs) UE(S), il n'est pas accordé de remboursement au-delà des délais légaux.

ARTICLE 11 : ABROGATION

La présente décision abroge les décisions n° 22-09 F et n° 22-17 F.

ARTICLE 12 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

IMPUTATION DE LA RECETTE : 4CCP

Fait à Paris, le 20 MAI 2022

Pour l'administrateur provisoire
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

- **Annexe 1 : liste des Unités d'Activités sans prestation à l'élève**
- **Annexe 2 : décision tarifaire n° 22-19 F : tarifs spécifiques 2022-2023**

DECISION N° 22-20 F
DROITS D'INSCRIPTION AUX PRESTATIONS DU CENTRE CNAM PARIS
PRESTATIONS VAE, VES, VAPP
POUR L'ANNÉE 2022-2023

L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,
 Vu le Code du travail ;
 Vu le Code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
 Vu le règlement intérieur du Cnam ;
 Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination de l'administrateur provisoire du Cnam ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
 Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 25 juin 2020 relative à la politique tarifaire de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Tarifs des VES, VAE et VAPP

1.1. Les tarifs pour la Validation des Etudes Supérieures

La VES comprend différentes étapes :

Information, Accompagnement, Instruction, Saisie et enregistrement du dossier dans l'application dédiée, menés par un conseiller en formation professionnelle de la Fabrique des Compétences.

	Tarif individuel
Validation des Etudes Supérieures	100 €

La demande de VES nécessite une inscription sur l'année en cours au sein de l'Etablissement Cnam.

1.2. Les tarifs pour la Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE comprend des différentes étapes :

La recevabilité légale, la faisabilité du projet, l'accompagnement (le cas échéant), le jury, l'entretien post-jury (le cas échéant).

	Tarif financé par un tiers*	Tarif individuel**
Examen de recevabilité/Faisabilité d'un dossier Validation des Acquis de l'Expérience	250 €	250 €
Validation des Acquis de l'Expérience avec accompagnement (contrat 12 mois)	2 450 €	1 120 €
Validation des Acquis de l'Expérience sans accompagnement (contrat 12 mois)	-	345 €

*Tarif financé par un tiers : tarif applicable en cas de financement par un tiers (soit directement par l'employeur, soit par l'intermédiaire d'un tiers financeur quel qu'il soit)

**Tarif individuel : tarif applicable en cas de prise en charge individuelle intégralement par l'élève.

Prise en charge dans le cadre du chéquier VAE :

Financement Conseil Régional		Financement Pôle emploi		Total
Accompagnement 20 h	Entretien post-jury	Validation	Frais annexes	
1 100 €	100 €	450 €	150 €	1 800 €

1.3. Les tarifs pour la Validation des Acquis Personnels et Professionnels

Les prestations d'accompagnement sont d'une durée forfaitaire de **5 heures**.

	Tarif financé par un tiers	Tarif individuel
Validation des Acquis Personnels Professionnels	1 000 €	370 €

ARTICLE 2 : VALIDITE DE LA PRESENTE DECISION

L'administrateur provisoire et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 20 MAI 2022

Pour l'administrateur provisoire
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

IMPUTATION DE LA RECETTE : 4CCP